



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3 place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com**

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

**À la Salle polyvalente, le mardi 16 mars 2021 à 20h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du conseil municipal
2. Taxe d'aménagement
3. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020
4. Affectation des résultats 2020
5. Associations – demandes de subventions
6. Communauté de communes Maine Saosnois – Groupement de commande de voirie
7. Personnel communal – Modification du poste Secrétariat Accueil – Etat civil - Urbanisme
8. CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges du 17 décembre 2020
9. ONF – Convention – Entretien de la route forestière Allée Marguerite
10. Convention Etat – Collectivité relative à l'expérimentation du compte financier unique
11. SIDPEP – Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de distribution d'eau potable (RPQS)
12. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 9 mars 2021.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

---

### POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 16 mars 2021  
Convocation du 9 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le seize mars à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Excusée	GRIMAULT André 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Excusé
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	MONSALLIER Claudie	Excusée
LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent

Madame Isabelle GERVAIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Madame Amélie LECELLIER donne pouvoir à Madame Isabelle GERVAIS pour délibérer et voter en son nom.**

**Monsieur Sébastien FAVEY donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis GUIBERT pour délibérer et voter en son nom.**

**Madame Claudie MONSALLIER donne pouvoir à Madame Anaïs RAMAGE pour délibérer et voter en son nom.**

### **1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Renouvellement et renégociation du contrat PRIMAGAZ.
- Résiliation contrat Netto Decor
- A2021-13 Renouvellement concession
- A2021-15 Achat concession (Cavurne)
- A2021-17 Achat concession

PLANNING INVESTISSEMENTS									
PROGRAMME		COUT HT	COUT PREVISIONNEL TTC	COMPTE	SUBVENTION	RESTE A CHARGE	RÉALISATION DEPENSES 2020	FINANCEMENT POSSIBLE	DATE
CHEMIN De BELLEVUE	VOIRIE				4 596,00 €		11 044,87 €	CD72	16/11/2020 ACCORDÉ DEPARTEMENT
	BUSAGE	4 360,00 €	5 232,00 €				- €		
BARRAGE DES ETANGS DE GUIBERT		113 673,33 €	136 408,00 €	1341	63 000,00 €	73 408,00 €		Demande faites : DETR DSIL DEPT 72 (Refus hors de sa compétence) REGION PDL Relance investissement communal	
	FRAIS ETUDE	32 160,00 €	38 592,00 €						
	ABATTAGE ELAGAGE	2 950,00 €	2 950,00 €						
RUE DU CLAIRET									
	BUSAGE	7 993,70 €	9 592,44 €						
		16 502,10 €	19 802,52 €						
	ECLAIRAGE CLAIRET	14 650,50 €	17 580,60 €			17 580,60 €		DETR 20%, REGION 30 %	
		3 469,44 €	4 163,33 €						
		9 751,20 €	11 701,44 €						
ECLAIRAGE PUBLIC								Demandes faites : DEPT 72 Fonds de relance (accordé) REGION PDL fonds de relance intercommunal	
	GRAFFIN	18 188,00 €	21 825,60 €			21 825,60 €		DETR 20%, REGION 30 %	
	SALLE POLYVALENTE					- €		DETR 20%, REGION 30 %	
	3 MARCHANDS	14 300,00 €	17 160,00 €			17 160,00 €		DETR 20%, REGION 30 %	
	TERESA	12 705,00 €	15 300,00 €			15 300,00 €		DETR 20%, REGION 30 %	
	CHEMIN HAUT DE BELLEVUE	4 911,00 €	5 893,20 €			5 893,20 €		DETR 20%, REGION 30 %	
PLATEAU GUILLAUME III TALVAS		39 605,00 €	47 526,00 €			47 526,00 €		CD72 40 %, DETR, Fd AMENDES Demandes faites : DEPT 72 Aide à la voirie communale DEPT 72 Amendes de police REGION PDL Fonds régional de développement des communes	
NEWCASTLE		20 332,00 €	24 000,00 €	7788	2 000,00 €	22 000,00 €		REMBST ASSURANCE	
ENFOUISSEMENT RESEAUX MORIN RUEL BRETECHE			110 000,00 €			110 000,00 €			
ECOLE ETUDE		3 000,00 €	3 000,00 €						
		318 551,27 €	490 727,13 €		69 596,00 €	421 131,13 €			

## 2. TAXE D'AMENAGEMENT

### Taxe d'aménagement

- Recettes 2018 : 11 841.46 €
- Recettes 2019 : 13 209.44 €
- Recettes 2020 : 7 916.17 €

### Délibération n°D202108

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2014-82 en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a délibéré pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 3% avec exonération de la zone constructible des activités économiques (parcelles ZD 311 et ZD 326) et les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- modifie le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal **au taux de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - les locaux à usage industriel et artisanal,
  - les abris de jardin, pigeonniers et colombiers,
  - les maisons de santé.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### 3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020

#### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

##### Délibération n°D202109

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états des Actifs, et des Passifs, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 (Commune, Assainissement, Lotissement), par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

##### Délibération n°D202110

#### APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

**Monsieur le Maire quitte la séance.**

**Sous la présidence de Monsieur André GRIMAULT, Maire-Adjoint.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur André GRIMAULT, Maire-Adjoint**, délibérant sur les Comptes Administratifs (Commune, Assainissement, Lotissement) dressés par Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

07000 - NEUFCHATEL EN SAOSNOIS  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	824 041,61	1 267 439,99	2 091 481,60
Titres de recettes émis (b)	87 957,22	805 848,00	893 805,22
Réductions de titres (c)		1 950,45	1 950,45
Recettes nettes (d = b - c)	87 957,22	803 897,55	891 854,77
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	824 041,61	1 267 439,99	2 091 481,60
Mandats émis (f)	102 881,71	577 343,46	680 225,17
Annulations de mandats (g)		1 628,79	1 628,79
Dépenses nettes (h = f - g)	102 881,71	575 714,67	678 596,38
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		228 182,88	213 258,39
(h - d) Déficit	14 924,49		

Assainissement :

**07300 - ASST NEUFCHATEL EN SAOSNOIS**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	70 415,72	74 779,02	145 194,74
Titres de recettes émis (b)	47 574,47	45 958,09	93 532,56
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	47 574,47	45 958,09	93 532,56
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	70 415,72	74 779,02	145 194,74
Mandats émis (f)	51 313,86	40 983,95	92 297,81
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	51 313,86	40 983,95	92 297,81
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		4 974,14	1 234,75
(h - d) Déficit	3 739,39		

Lotissement :

**07200 - LOT NEUFCHATEL EN SAOSNOIS**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 766,22	22 383,11	37 149,33
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 766,22	22 383,11	37 149,33
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Ensemble :

07000 - NEUFCHATEL EN SAOSNOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	58 601,63		-14 924,49		43 677,14
Fonctionnement	475 533,19		228 182,88		703 716,07
TOTAL I	534 134,82		213 258,39		747 393,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
07200-LOT NEUFCHATEL EN SAOSNO					
Investissement	-7 383,11				-7 383,11
Fonctionnement					
Sous-Total	-7 383,11				-7 383,11
TOTAL II	-7 383,11				-7 383,11
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
07300-ASST NEUFCHATEL EN SAOSN					
Investissement	-17 586,70		-3 739,39		-21 326,09

07000 - NEUFCHATEL EN SAOSNOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	31 534,04	17 586,70	4 974,14		18 921,48
Sous-Total	13 947,34	17 586,70	1 234,75		-2 404,61
TOTAL III	13 947,34	17 586,70	1 234,75		-2 404,61
TOTAL I + II + III	540 699,05	17 586,70	214 493,14		737 605,49

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

**4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

**Délibération n°D202111**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2020 suivant les tableaux ci-dessous :

## Commune

72215 Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	2020
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		228 182,88
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		475 533,19
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		703 716,07
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		43 677,14
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>		703 716,07
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F		0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		703 716,07
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>		

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## Assainissement

Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS ASSAINISSEMENT	2020
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		4 974,14
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif ;</b>		0,00
<u>C. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)		13 947,34
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		18 921,48
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		-21 326,09
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)		0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>		21 326,09
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>		18 921,48
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>		0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>		18 921,48
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00		0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>		

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## Lotissement

72215 Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS LOTISSEMENT LES BAILLEES	2020
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00
C <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		0.00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		-7 383.11
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)		0.00
Besoin de financement F. = D. + E.		7 383.11
AFFECTATION =C. = G. + H.		0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### 5. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des demandes de subventions reçues.

#### Délibération n°D202112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fait le choix de n'accorder des subventions qu'aux associations de Neufchâtel-en-Saosnois, puis au cas par cas, en fonction des demandes et des évènements.
- Accepte de verser les subventions suivantes :
  - 500€ à la M.A.M. Les Razmokets pour l'achat de chaises hautes
  - 300€ à l'association des résidents « Les Hespérides » pour aider au démarrage de l'association
  - 600€ à l'association du festival Ribouldingue pour aider au déroulement du festival, sous réserve qu'il ait effectivement lieu.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### 6. COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS – GROUPEMENT DE COMMANDE DE VOIRIE

La commune de Neufchâtel-en-Saosnois souhaite réaliser :

- Le plateau rue Guillaume III TALVAS
- Le VC 7 (bout de l'Étang de Guibert)



Commission d'Appel d'Offres
TITULAIRES
André GRIMAUULT
Jean-Paul LEFEVRE
Sébastien FAVEY
SUPPLEANTS
Grégory HUGUET
Isabelle GERVAIS
Emmanuel FOUSSARD

### **Délibération n°D202113**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2021.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,
- **ACCEPTE** que la commune de *SAINTE CALEZ EN SAOSNOIS* soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,
- **ELIT** Monsieur Jean-Paul LEFEVRE en tant que membre titulaire et Monsieur André GRIMAUULT en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

#### **7. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU POSTE SECRETARIAT ACCUEIL – ETAT CIVIL - URBANISME**

### **Délibération n°D202114**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Accueil, Urbanisme, Etat Civil, Affaires générales,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La modification d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour effectuer la gestion de l'accueil, l'urbanisme, l'Etat Civil et les affaires générales.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Dans les mêmes conditions que les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### **8. CLECT – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DU 17 DECEMBRE 2020**

#### **Délibération n°D202115**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

**Vu** la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la délibération n° 2019/148 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2019,

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2020 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

**Considérant** le rapport établi par la CLECT le 17 décembre 2020,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 17 décembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 décembre 2020.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### **9. ONF – CONVENTION – ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE ALLEE MARGUERITE**

#### **Délibération n°D202116**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la convention avec l'Office National des Forêts pour l'entretien de la route forestière, allée Marguerite en forêt domaniale de Perseigne pour une durée de 6 ans.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### **10. CONVENTION ETAT – COLLECTIVITE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

#### **Délibération n°D202117**

**Convention Etat / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 2 selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié (comptes des exercices 2022 et 2023)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la convention Etat / collectivité relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les expérimentateurs de la vague 2 selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié (comptes des exercices 2022 et 2023).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### **11. SIDPEP – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (RPQS)**

Monsieur le Maire présente les rapports de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable.

RPQS : EX. SIAEP du SAOSNOIS, EX. SIAEP DE LOUVIGNY, SIAEP de PERSEIGNE et de la commune de Saint Longis, VILLE de MAMERS, SIDPEP PERSEIGNE – SAOSNOIS.

#### **Délibération n°D202118**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels pour l'exercice 2019, adressé par le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (S.I.D.P.E.P.), sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte les rapports** présenté par le Président du SIDPEP.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### - Remboursement des frais de garde

L'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il rend notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

### - City stade

Monsieur Emmanuel Foussard remonte au conseil municipal une demande faite par des jeunes de la commune concernant le City stade : ils demandent divers aménagements (abris, poubelle, râtelier à vélos, bancs), de vérifier voire changer les filets des buts, et d'arborez les abords. Et serait-il possible de créer un terrain de pétanque à proximité ?

### - Dispositif « Argent de poche »

Monsieur Jérôme Leblanc et Madame Anaïs Ramage évoquent le dispositif « Argent de poche » qui pourrait être intéressant à mettre en place avec les jeunes de la commune pour effectuer des petits travaux (jardinage, bricolage, peinture, ramassage de déchets...). A étudier.

### - Distribution des sacs poubelle

Madame Michèle Le Lain aborde la problématique de la distribution des sacs poubelle cette année. S'ensuit un débat sur les effets que la distribution n'ait pas lieu à Neufchâtel-en-Saosnois. Pourquoi les élus ne pourraient-ils pas organiser cette distribution, à partir du listing de la Communauté de Communes ?

Un courrier va être fait au nom de l'intégralité du conseil municipal à l'attention de la Communauté de Communes.

### - Chasse aux œufs

Présentation de l'animation de Pâques qui aura lieu le dimanche 11 avril de 10h30 à 12h, sur 3 sites (Chez Julie, Parc du buis et terrain de foot). Les bénévoles sont attendus à partir de 9h30.

### - Miel de Neufchâtel-en-Saosnois

Monsieur Jérôme Leblanc soumet l'idée de faire du miel de Neufchâtel-en-Saosnois.

### - Application CiVox

Monsieur Jean-Denis Guibert informe le conseil municipal de l'adhésion de la commune à l'application CiVox.

### - Commission Finances

La commission Finances se réunira le 1<sup>er</sup> avril.

**FIN DE SÉANCE**

**Prochaine réunion le 8 avril 2021 à 20 h - Salle polyvalente**